

Module de formation sur les droits et la dignité des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel :

Notes à l'intention de l'animateur ou de l'animatrice

Le module de formation offre un cadre général pour la mise en œuvre de l'approche centrée sur les victimes.

Diapositive 2 : Aperçu de la formation (durée prévue : ± 4 mn)

1. Vidéo d'introduction

' ("

' " ' ! (

' ! (

" ' ! " ! ("

" ' " " ! ("

3. Terminologie

« victime » ne devrait pas être considéré comme péjoratif

Conseil à l'intention de l'animateur ou de l'animatrice :

« victime » ne devrait pas être considéré comme péjoratif

C'est à elles de décider

4. Définitions

« victime » ne devrait pas être considéré comme péjoratif

Conseil à l'intention de l'animateur ou de l'animatrice :

« victime » ne devrait pas être considéré comme péjoratif

Diapositive 7 : Définitions – Exploitation sexuelle (durée prévue : ± 4 mn)

! (

,

((

L'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel sont des formes d'inconduite

Exemples de cas

' % (' !! ' ' ((' !

- (' ' ' ' ! ' " (("' (

(' ' (! ((' " (("' '% ' ' ' ' ! ((

Diapositive 8 : Définitions - Atteintes sexuelles

(durée prévue : ± 4 mn)

Informations complémentaires

- Définition de l'atteinte sexuelle : tout acte de nature sexuelle qui est subi par une personne sans son consentement, ou qui est subi par une personne incapable de consentir, ou qui est subi par une personne qui est dans une situation de vulnérabilité particulière.
- L'atteinte sexuelle est définie par la loi n° 2007-297 du 11 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance sexuelle.
- L'atteinte sexuelle est punie de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.
- L'atteinte sexuelle est punie de 15 ans d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende si elle est commise par un ascendant, un descendant, un frère, un frère ou une sœur, un beau-frère ou une belle-sœur, un beau-père ou une belle-mère, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce, un cousin ou une cousine, un beau-cousin ou une belle-cousine, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante.
- L'atteinte sexuelle est punie de 20 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende si elle est commise par un ascendant, un descendant, un frère, un frère ou une sœur, un beau-frère ou une belle-sœur, un beau-père ou une belle-mère, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce, un cousin ou une cousine, un beau-cousin ou une belle-cousine, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante.
- L'atteinte sexuelle est punie de 30 ans d'emprisonnement et de 400 000 euros d'amende si elle est commise par un ascendant, un descendant, un frère, un frère ou une sœur, un beau-frère ou une belle-sœur, un beau-père ou une belle-mère, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce, un cousin ou une cousine, un beau-cousin ou une belle-cousine, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante.
- L'atteinte sexuelle est punie de 40 ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende si elle est commise par un ascendant, un descendant, un frère, un frère ou une sœur, un beau-frère ou une belle-sœur, un beau-père ou une belle-mère, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce, un cousin ou une cousine, un beau-cousin ou une belle-cousine, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante, un beau-neveu ou une belle-neveu, une belle-nièce ou une belle-nièce, un beau-oncle ou une belle-oncle, une belle-tante ou une belle-tante.

- $\frac{1}{(1 - \frac{1}{n})^n} \approx e$
- $\frac{1}{(1 - \frac{1}{n})^n} \approx e$

Exemples de cas

- $\frac{1}{(1 - \frac{1}{n})^n} \approx e$
- $\frac{1}{(1 - \frac{1}{n})^n} \approx e$
- $\frac{1}{(1 - \frac{1}{n})^n} \approx e$



Diapositive 9



Diapositive 10 : Documents de référence – Cadre des Nations Unies concernant
l'exploitation et les atteintes sexuelles
(durée prévue : ± 3 mn)

Diapositive 12 : L'approche centrée sur les victimes – Les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations
(durée prévue : ± 3 mn)

! ((("

' ' " ((! " % ! ' (

' " ' (% " ! (' " ((" ' ' !

! ((! ((" (" (! (

(((' " ! " ' " ((" (

(' (" ' " ! !

' " ! " ! (' , " !

" (' " ! " (' , " !


' (

" (" " (' ' ((" (

((' (" (' " (' ! " ' (


" ((' " (' (' ! " ' (

" ((



2. Lorsque tous les participants ont lu l'étude de cas qui leur a été assignée, demandez-leur de se reporter au tableau de réponses (la colonne « Vos réponses » sur la droite).





Diapositive 17 : Les droits de Sarita, d'Eloïse et d'Amelia – Bilan des études de cas portant sur l'

Diapositive 18 : Les droits de Farah et de Sam – Bilan des études de cas portant sur le harcèlement sexuel

(durée prévue : ± 45 mn par étude de cas : 20-25 minutes en groupes, 25 minutes en plénière)

1. Reportez-vous au tableau de réponses et demandez à la personne désignée par chaque groupe de résumer ce qu'il était possible ou souhaitable de faire pour faire valoir chacun des droits de Farah/Sam énoncés dans le tableau.

- " " !! "

2. Utilisez votre version du tableau de réponses pour mettre l'accent sur les points qui n'ont pas été soulevés (le cas échéant) afin d'examiner plus en détail l'approche centrée sur les victimes et de répondre aux idées fausses, aux questions ou aux préoccupations des participants.

- ' (((!
- ! ' (' (
- ' ' (' (



Diapositive 21 : Intervenir – Agir contre le harcèlement sexuel

(durée prévue : ± 5 mn)

Les 5 D pour intervenir (

- DANGER !
- DÉTACHER !
- DÉCOURAGER !
- DÉNONCER !
- DÉFENDRE !

Faites entendre votre voix (en tant que victime ou témoin de harcèlement sexuel)

- DITES !



•

•

- $\int_{-\infty}^{\infty} \delta(x) dx = 1$ (normalization)
- $\int_{-\infty}^{\infty} x \delta(x) dx = 0$ (odd function)
- $\int_{-\infty}^{\infty} x^n \delta(x) dx = 0$ for $n > 0$ (odd function)
- $\int_{-\infty}^{\infty} x^n \delta(x) dx = 0$ for $n < 0$ (divergent)

Diapositive 23 : S'engager à agir – Perspectives

(durée prévue : ± 5 mn)

1. Demandez aux participants de mettre en lumière les bonnes pratiques ou de proposer des idées sur ce qu'ils peuvent faire et ce que peut faire l'entité pour laquelle ils travaillent pour mettre en œuvre l'approche centrée sur les victimes de manière plus efficace.

! (' ! (' " "

! (" ! "

2. Messages clés

(' " (((' (" "

Diapositive 24 : Diapositive finale

ENSEMBLE, NOUS ALLONS FAIRE CHANGER LES CHOSES.

“ _____ ”.